

Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg

35 avenue des Vosges – 67 000 Strasbourg



Cahier des clauses Techniques Particulières

LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS DURS – CARRELAGE - FAÏENCE

PHASE 2



ARCHITECTE

BALT

2, rue du Mont-Blanc – 67 000 Strasbourg



BET TCE

TRANSVERSE

17, rue de Rosheim – 67 000 Strasbourg



BET ACOUSTIQUE

SCENE ACOUSTIQUE

6, rue des Vignes – 67 205 Oberhausbergen

Sommaire

10-1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
10-1.1.	OBJET DES TRAVAUX	3
10-1.2.	NORMES ET REGLEMENTATION	3
10-1.2.1.	<i>Généralités</i>	3
10-1.2.2.	<i>Décrets et règlements</i>	3
10-1.2.3.	<i>Documents techniques unifiés (DTU)</i>	3
10-1.2.4.	<i>Documents généraux d'avis techniques – Règles d'exécution :</i>	3
10-1.2.5.	<i>Normes françaises (NF)</i>	3
10-1.2.6.	<i>Les Règles de Sécurité :</i>	3
10-1.3.	QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE	4
10-1.4.	RECONNAISSANCE DE L'EXISTANT	4
10-1.5.	DOCUMENTS JOINTS AUX DCE	4
10-1.6.	VERIFICATION DES COTES	4
10-1.7.	PLANS DE DETAILS	4
10-1.8.	CARACTERE GLOBAL DU PRIX	5
10-1.9.	PRESTATIONS DUES AU TITRE DU PRESENT LOT	5
10-1.10.	COORDINATION ENTRE LOTS	5
10-2.	PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX DE CARRELAGE	5
10-2.1.	PRECAUTIONS DE MISE EN ŒUVRE	5
10-2.2.	RESERVATIONS	5
10-2.3.	PASSAGE DES CANALISATIONS	6
10-2.4.	PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE	6
10-2.5.	ETUDES	6
10-2.6.	ESSAIS	6
10-2.7.	MATERIAUX ET FOURNITURES	6
10-2.7.1.	<i>Pose des revêtements de sols et murs</i>	6
10-2.7.2.	<i>Tolérance de planitude</i>	7
10-3.	TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE-FAÏENCE	8
10-3.1.	TRAVAUX PREALABLES	8
10-3.1.1.	<i>Ragréages</i>	8
10-3.1.2.	<i>Étanchéité sous revêtements muraux</i>	8
10-3.2.	CARRELAGE DE SOL	8
10-3.2.1.	<i>Généralité</i>	8
10-3.2.2.	<i>Carrelage – U4P4 – type 1</i>	9
10-3.3.	PLINTHES	9
10-3.3.1.	<i>Généralité</i>	9
10-3.3.2.	<i>Plinthes à gorges – type 1</i>	9
10-3.4.	REVETEMENTS MURAUX EN FAÏENCE	10
10-3.4.1.	<i>Généralité</i>	10
10-3.4.2.	<i>Faïence murale émaillée – type 1</i>	10
10-3.4.3.	<i>Faïence murale émaillée – type 2</i>	11
10-3.5.	OUVRAGES DIVERS	11
10-3.5.1.	<i>Joint souple silicone</i>	11

10-1. PRESCRIPTIONS GENERALES

10-1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot n°10 – Revêtements de sols durs - Carrelage – Faïence relatifs à la Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg, sis au 35 -37 avenue des Vosges à Strasbourg (67).

L'ensemble des prescriptions générales sont énumérées dans le lot n°00 – prescription communes à tous les corps d'états et les charges financières des travaux induits devront être intégrées dans le présent lot. Toutefois, en complément sont énoncées ci-après les prescriptions générales propres au présent.

Il est également rappelé que l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des autres lots.

10-1.2. NORMES ET REGLEMENTATION

10-1.2.1. GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux, objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

10-1.2.2. DECRETS ET REGLEMENTS

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

10-1.2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, tous les DTU et règles de calculs.

10-1.2.4. DOCUMENTS GENERAUX D'AVIS TECHNIQUES – REGLES D'EXECUTION :

Avis techniques propres aux systèmes proposés, non traditionnels avec les remarques du groupe spécialisé et en cours de validité.

Les données techniques figurant dans les recommandations des avis techniques du CSTB sur les matériaux mis en Œuvre ainsi que les catalogues des manufactures productrices en cas d'absence de normes.

Les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969, compte tenu des réserves formulées par la Commission Technique de l'A.R.C.E.S., pour tous matériaux ou procédés non traditionnels.

10-1.2.5. NORMES FRANÇAISES (NF)

Les matériaux et les mises en Œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Françaises (NF), publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Les normes AFNOR de classes : A, B, C, D, E, G, P, S, T, X, relatives aux matériaux et profils rentrant dans la composition des ouvrages mis en Œuvre.

10-1.2.6. LES REGLES DE SECURITE :

Prévention contre les accidents de travail, prévention contre l'incendie, caractéristiques dimensionnelles et physico-chimiques des matériaux et ouvrages.

Décret 65-48 du 8 février 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du Travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de

salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles (JO du 20 janvier 1965, rectificatif JO du 4 février 1965).

Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil (Travail, Emploi et Formation professionnelle) modifié par les décrets n° 2002-1404 du 3 décembre 2002 et n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (J.O. du 7 mai 1995, du 4 décembre 2002 et du 3 septembre 2004).

10-1.3. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra posséder les qualifications QUALIBAT Maçonnerie : 2111 – 2241-ou présenter des références équivalentes.

10-1.4. RECONNAISSANCE DE L'EXISTANT

Les entreprises soumissionnaires, afin de compléter les données du présent CCTP et des plans, devront effectuer une visite obligatoire des lieux afin de se rendre compte de la nature et de l'étendue des travaux à exécuter.

A l'issue de cette prise de connaissance des lieux, elles établiront un certificat de visite, qu'elles remettront ensuite au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

Les entreprises pourront également prendre tous les renseignements complémentaires nécessaires à la bonne compréhension des travaux auprès des personnes citées ci-avant.

Il est spécifié qu'aucun supplément ne sera accordé sur le prix forfaitaire soumissionné, pour des sujétions d'exécution liées à l'existant qui pourraient être découvertes lors de la réalisation des travaux.

L'entreprise est censée avoir apprécié toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de l'état existant.

10-1.5. DOCUMENTS JOINTS AUX DCE

Les dispositions indiquées sur les plans d'appel d'offres et tous les documents d'exécution remis par le Maître d'Œuvre ne devront pas être modifiés sans l'accord de celui-ci, que cette modification soit nécessitée par une erreur du document primitif ou par une variante proposée par l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans le dossier marché pour refuser les travaux et fournitures nécessaires au complet achèvement de l'opération.

10-1.6. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur sera responsable des côtes et est tenu de vérifier les dimensions de tous les ouvrages existants, les renseignements relatifs à ceux-ci figurant sur les plans du Maître d'Œuvre étant donnés à titre indicatif.

10-1.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur établira en conformité avec les pièces du marché, et avant tout début de fabrication en atelier, les plans de détails de mise en œuvre et d'exécution, notamment les plans de percement et de béton armé, de maçonnerie, etc...

Il fournira les documents relatifs aux matériaux spéciaux éventuellement employés. Ces documents seront à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Dossier complet de récolement à fournir en fin de chantier.

10-1.8. CARACTERE GLOBAL DU PRIX

Il est bien précisé qu'en plus des sujétions dues à l'état existant, tous les travaux nécessaires ou simplement utiles au parfait achèvement des ouvrages sont implicitement compris dans le prix global.

10-1.9. PRESTATIONS DUES AU TITRE DU PRESENT LOT

En complément des travaux ci-après, l'entreprise a à sa charge l'ensemble des prestations décrites au Cahier des Prescriptions Générales : Généralités et comprenant notamment :

Toutes les études de synthèse, de coordination, d'exécution et de détails telles que définies dans le présent document,

La fourniture des plans, telle que définie dans le présent document,

L'emballage, le transport de ses matériaux déchargés à pied d'œuvre,

Tous les travaux de percements, massifs, caniveaux, réservations, dus au titre de son marché nécessaire aux différents corps d'état,

Les reprises et raccords rendus nécessaires par des dégradations dues à son intervention sur les revêtements et équipements divers posés par d'autres corps d'état et sur les ouvrages existants,

L'implantation des ouvrages, piquetage et traits de niveaux,

Les installations de chantier, la fourniture et la pose des palissades, du panneau de chantier et leur entretien pendant la durée du chantier,

La fourniture d'engins de levage, outillages, matériels, échelles, échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux,

La fourniture, la pose de tous les matériaux décrits dans le présent document et nécessaires au complet achèvement des travaux relatifs au présent marché,

Tous les contrôles tels que définis dans le présent document,

Toutes les obligations, travaux préparatoires et prestations générales décrites dans les documents administratifs relatifs au présent marché.

10-1.10. COORDINATION ENTRE LOTS

L'entreprise du présent lot devra se mettre en rapport avec les entreprises des autres corps d'état intéressées par ses travaux pour permettre la mise en place et la bonne réalisation des ouvrages du présent lot.

10-2. PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX DE CARRELAGE

10-2.1. PRECAUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que peuvent apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du Gros-Œuvre de la construction.

Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sols doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des Entrepreneurs. L'Entrepreneur réalise, avant le début de ses travaux, un nettoyage final des supports comprenant dépoussiérage, dégraissage, etc.

10-2.2. RESERVATIONS

Il appartient au présent lot de vérifier, sous son entière responsabilité, que l'épaisseur des réservations prévues au Gros-Œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'Art, à partir des parois brutes, des différents types de revêtements et d'avertir le Maître d'Œuvre et les corps d'état concernés avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée.

Réciproquement, les réserves prévues au Gros-Œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne peut être admise de la part de l'attributaire du présent lot.

10-2.3. PASSAGE DES CANALISATIONS

L'Entrepreneur doit vérifier que les fourreaux destinés au passage des canalisations ou de tubes électriques ont été prévus et mis en place avant la pose des revêtements.

10-2.4. PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE

L'Entrepreneur assure la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements.

Il lui appartient d'interdire l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise et de séchage et assure l'entretien de ses ouvrages par tous les procédés qui lui semblent souhaitables, jusqu'à la réception.

Les déchets de coupe des différents matériaux sont enlevés et évacués hors du chantier par les soins du présent lot au fur et à mesure de l'exécution. En fin de travaux, il doit tout enlèvement de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses ouvrages rigoureusement propres. Avant pose, l'Entrepreneur doit un nettoyage complémentaire des sols et murs.

10-2.5. ETUDES

Le Maître d'Œuvre pourra exiger l'étude et la fourniture, en temps utile par l'entrepreneur, des plans de calepinage et détails d'exécution de certains ouvrages.

10-2.6. ESSAIS

Les essais seront conformes aux prescriptions du chapitre II, Prescriptions Générales à tous les corps d'état.

10-2.7. MATERIAUX ET FOURNITURES

Sous-couches isolante

L'entrepreneur est tenu de fournir un procès-verbal d'essais indiquant la compressibilité ainsi que les performances acoustiques et thermiques de l'isolant. Si une sous-couche isolante mince reçoit directement le revêtement de sol, elle devra faire l'objet d'un avis technique.

Carrelage

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'Œuvre. De plus, le carrelage posé directement sur une sous-couche isolante mince devra répondre aux spécifications de l'avis technique correspondant.

10-2.7.1. POSE DES REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

Chape isolante

La sous-couche isolante ne sera pas relevée le long des cloisons et murs. Les relevés feront l'objet d'une opération séparée et seront réalisés à l'aide d'une bande résiliente posée en équerre.

Les relevés, autour des fourreaux de canalisations verticales, seront réalisés de la même manière.

Aucune canalisation ou fourreau ne devra être incorporée sur le plan horizontal, dans la chape isolante ou entre le support et la sous-couche isolante.

Carrelage

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages ou faïences de tons différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira, sont exactement de même classement et de même ton.

La désolidarisation entre le carrelage et les cloisons ou murs sera assurée par un joint à plasticité permanente. La plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon de mousse.

Les joints des revêtements muraux au contact des baignoires, douches, lavabos et éviers seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone.

Jonction de revêtements de sols différents ou de teinte différente

Celle-ci sera effectuée à mi-feuillure des portes et recouverte dans le cas de revêtements de sols différents par des barres de seuil fournies et posées au titre du présent corps d'état.

10-2.7.2. TOLERANCE DE PLANITUDE**Revêtement de sols**

Ils ne devront pas présenter de flache :

supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m,

supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20 m.

Revêtements muraux

Ils ne devront pas présenter de flache :

supérieure à 2 mm sous la règle de 2 m à l'intérieur,

supérieure à 5 mm sous la règle de 2m à l'extérieur

10-3. TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE-FAÏENCE

10-3.1. TRAVAUX PREALABLES

10-3.1.1. RAGREAGES

Ragréage pour rattrapage de niveaux après réalisation des éventuelles chapes de rattrapage par le lot GO.

Travaux à réaliser en coordination avec le lot électricité pour réalisation de saignée pour passage des fourreaux continus.

Localisation: selon indication sur plans

- Sous-sol : Sanitaire PMR / Local Ménage
- RDC :Bureaux THUS -Locaux sanitaires PMR

10-3.1.2. ETANCHEITE SOUS REVETEMENTS MURAUX

Réalisation d'un système de protection à l'eau par mise en œuvre d'un enduit SPEC de type Sika ou équivalent.

A mettre en œuvre sur support plan selon les instructions du fabricant.

Localisation: selon indication sur plans

- RDC : Bureaux THUS -Locaux sanitaires PMR
- Sous-sol : Sanitaire PMR / Crédence cuisine

10-3.2. CARRELAGE DE SOL

10-3.2.1. GENERALITE

Réalisation d'une nouvelle chape avec forme de pente vers siphons de sol.

Application d'une sous-couche d'étanchéité sous carrelage.

Le carrelage sera réalisé en carreaux de grès cérame vitrifié, de classe BI à glissance réduite conforme à la norme NF P 61.405.

Après nettoyage minutieux des surfaces à carreler. La pose sera réalisée à joints droits par collage à l'aide d'un mortier colle titulaire d'un Avis Technique du CSTB, compatible avec le support et avec les dimensions et poids des éléments des revêtements.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions des CPT d'exécution des revêtements de sols céramiques intérieurs, (scellés ou collés au mortier colle) du CSTB.

Les joints seront vidés sur toute l'épaisseur des carreaux et seront jointoyés avec un coulis de ciment ou avec un produit spécial pour joints d'une manière parfaitement étanche qui devra être titulaire d'un Avis Technique du CSTB. Le coloris des joints sera assorti aux couleurs des carreaux et sera déterminé par la Maîtrise d'œuvre.

Les joints, au long des parois, seront élargis et remplis d'un produit souple étanche titulaire du label SNJF.

En fin d'application, le nettoyage sera réalisé au chiffon sec et à la sciure de bois blanc avec enlèvement et évacuation des produits résultant du nettoyage.

Sujétions et dispositions particulières :

Les carrelages de certains locaux doivent avoir un groupe de glissance dans les zones où l'on circule chaussé ou pied nu (R10)

Jonction au droit des autres revêtements ou arrêt du revêtement, par profils d'arrêts L en laiton.

Jonction au droit des revêtements avec différences de niveau par profils d'arrêts de type SCHIENE/DECO-M de Schlüter.

Toutes les coupes sont dues, elles sont nettes sans épaufrure, découpes autour des canalisations, coupes de raccordement avec les parties verticales.

Mise en œuvre avec carreaux entiers dans l'axe des pièces et coupes réparties de chaque côté.

10-3.2.2. CARRELAGE – U4P4 – TYPE 1

Fourniture et pose collé de carrelage en grés cérame ayant les caractéristiques suivantes :

- Fabricant : MOSA
- Collection : Global Collection
- Coloris : Vert Olive Uni
- Formats : 15*15
- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2
- Glissance : R11
- Finition lisse



Localisation : selon indications sur plans et notamment

- Sous-sol : Sanitaire PMR / Local Ménage
- RDC : Bureaux THUS -Locaux sanitaires PMR

10-3.3. PLINTHES**10-3.3.1. GENERALITE**

Fourniture et pose collée de plinthes en grés cérame en carreaux de même nature que le sol, en éléments compatibles à la longueur des carrelages et faïence suivant calepinage de l'Architecte avec pièces spéciales pour angles saillants et angles rentrants.

La pose sera réalisée à joints droits par collage à l'aide d'un adhésif titulaire d'un Avis Technique du CSTB, compatible avec le support et avec les dimensions et poids des éléments des revêtements.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions des CPT d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés du CSTB.

Les joints seront réalisés avec un coulis de ciment ou avec un produit spécial pour joints qui devra être titulaire d'un Avis Technique du CSTB. Le coloris des joints sera assorti aux couleurs des carreaux et sera déterminé par le Maître d'œuvre.

En fin d'application, les revêtements seront soigneusement nettoyés.

10-3.3.2. PLINTHES A GORGES – TYPE 1

Fourniture et pose collée de plinthes à gorges en grés cérame ayant les caractéristiques suivantes :

- Fabricant : MOSA
- Collection : Global Collection
- Coloris : Vert Olive Uni
- Référence : 75080
- Formats : 15*8
- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2
- Finition lisse



Localisation : selon indications sur plans

- RDC : Bureaux THUS -Locaux sanitaires PMR
- Sous-sol : Sanitaire PMR / Local Ménage

10-3.4. REVETEMENTS MURAUX EN FAÏENCE

10-3.4.1. GENERALITE

Ces revêtements muraux seront réalisés en faïence en grés émaillés vitrifié suivant demande Architecte, classe B1, conforme à la norme NF P 61.405.

La pose sera réalisée à joints droits par collage à l'aide d'un adhésif titulaire d'un Avis Technique du CSTB, compatible avec le support et avec les dimensions et poids des éléments des revêtements.

Sur murs béton, si besoin est, ponçage soigné et application d'un enduit de rattrapage de façon à ce que la surface à revêtir soit d'une planimétrie parfaite. Cet enduit de rattrapage doit être compatible avec la colle employée.

Sur les parements plâtre et les cloisons en plaques de plâtre, il n'y a pas, en principe de rattrapage à prévoir, l'entrepreneur devra donc assurer la réception des supports au moment de la mise en œuvre.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions des CPT d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés du CSTB.

Les joints seront réalisés avec un coulis de ciment ou avec un produit spécial pour joints qui devra être titulaire d'un Avis Technique du CSTB. Le coloris des joints sera assorti aux couleurs des carreaux et sera déterminé par le Maître d'œuvre.

En fin d'application, les revêtements seront soigneusement nettoyés : élimination des résidus de colle ou mortier et du voile ciment. Il sera utilisé de l'eau claire. Le moment du nettoyage sera choisi de façon à ne pas délayer les joints et à ne pas gêner la prise du mortier des joints. Si l'eau est insuffisante, il sera employé des produits de nettoyage ou des détergents spéciaux de type Félix (Henkel) ou de qualité équivalente, pour éliminer les voiles de ciment. Se conformer scrupuleusement aux prescriptions des fabricants. Après nettoyage, le revêtement devra toujours être rincé à l'eau pure.

Répartition suivant emplacements :

Selon plans et détails architectes

- Mur d'adossement des lavabos : toute largeur sur la hauteur du dossier y compris retours et liaisons entre équipement
- Mur d'adossement des sanitaires : toute largeur sur la hauteur du dossier y compris retours
- Sanitaires : sur toute la périphérie – ht minimale 1.80 m
- Crédence : sur la hauteur entre plan de travail et meubles haut y compris retours.

Sujétions particulières :

La faïence devra venir en butée sur les appareils sanitaires, afin d'éviter les infiltrations d'eau y compris fourniture et pose de profil d'angles saillants. Sauf pour les lavabos où 1 rang passe derrière.

Pour les zones d'emprise de baignoire et de douche : un glacis de 45° sera réalisé en partie supérieure ou un joint souple sera mis en œuvre ou la faïence remontera jusqu'au plafond.

Il n'y aura pas de discontinuité du revêtement lorsque le lavabo sera implanté près de la douche ou baignoire.

Pose au croisillon obligatoire

Joints au ciment hydrofugé.

Les carreaux du rang supérieur seront posés de telle manière que la tranche émaillée du carreau soit visible.

De même, il ne sera pas prévu de baguette d'angle, en revanche, les carreaux seront posés de manière à ce que la tranche émaillée soit dans l'angle.

10-3.4.2. FAÏENCE MURALE EMAILLEE – TYPE 1

Fourniture et pose collée de carreaux de faïence émaillée ayant les caractéristiques suivantes :

- Fabricant : MOSA
- Collection Global Collection
- Coloris : Vert Olive Uni
- Formats : 15*15
- Référence : 15080
- Finition émaillée



Localisation: selon indications sur plans

- RdC : Bureaux THUS -Locaux sanitaires PMR

10-3.4.3. FAÏENCE MURALE EMAILLEE – TYPE 2

Fourniture et pose collée de carreaux de faïence émaillée ayant les caractéristiques suivantes :

- Fabricant : MOSA
- Collection Global Collection
- Coloris : Vert Olive Uni
- Formats : 10*10
- Référence : 15080
- Finition émaillée



Localisation: selon indications sur plans

- Sous-sol : Sanitaire PMR / Espace détente (crédence)

10-3.5. OUVRAGES DIVERS

10-3.5.1. JOINT SOUPLE SILICONE

Exécution de joint souple silicone à la pompe à bec triangulaire après achèvement de tous travaux des autres corps d'état, y compris les peintures. Leur épaisseur ne sera jamais supérieure à 4 mm

La qualité du produit utilisé devra garantir dans le temps : qu'ils gardent leur adhérence, ne noircissent pas (produit fongicide et antibactérien), ni ne tachent les revêtements adjacents.

Préparation des fonds si nécessaire par fond de joint du type à cellules fermées, et lissage de finition.

Localisation: dans l'ensemble des équipements sanitaires